

CONDITIONS SPECIFIQUES DE VENTE

Les Conditions Spécifiques de Vente ci-dessous dérogent aux Conditions Générales de Vente¹ des prestations Courrier-Colis de La Poste. Ces dernières restent applicables pour tout ce qui n'est pas contraire aux présentes conditions spécifiques de vente.

Glossaire

- **Dépôt :**

Ensemble d'envois Frequenceo remis au même moment par le client à La Poste soit dans un établissement courrier soit à un agent de collecte et correspondant à un seul des niveaux de services utilisé par le client, choisi parmi les cinq niveaux de services énumérés à l'article 2 des présentes.

- **Etablissement de traitement :**

L'établissement courrier qui procède au contrôle et aux opérations permettant la facturation des envois Frequenceo.

- **Etablissement de dépôt :**

L'établissement qui reçoit, le cas échéant, en premier les dépôts du client et qui les transfère à l'établissement de traitement.

- **Descriptif de pli :**

Il est édité et joint par le client à chaque dépôt. Il comporte la liste des numéros de suivi des envois Frequenceo faisant partie d'un même dépôt.

Un bordereau de dépôt annexe supplémentaire est demandé aux clients effectuant leurs dépôts au départ et à destination des territoires suivants : Guyane, Guadeloupe, Martinique, Saint-Barthélemy et Saint-Martin. Ce bordereau de dépôt annexe détaille le nombre de plis Frequenceo déposé sur ces territoires et destiné à ces territoires.

- **Bordereau Frequenceo :**

Il est édité et remis par le client à La Poste à chaque dépôt. Il récapitule l'ensemble des dépôts et bordereaux remis simultanément sur un même lieu de dépôt par le client.

- **Bordereau de contrôle du poids moyen contractuel :**

Il est établi à l'issue de chaque période de contrôles de poids moyen. Il est rempli et communiqué au client par l'Etablissement de traitement des envois Frequenceo. Il porte le résultat des calculs de poids moyen effectués.

- **Editeur :**

Les personnes ou sociétés dont l'activité principale consiste en l'édition de livres imprimés, à l'exclusion de tout autre objet non imprimé (livres sur disques ou autre support physique etc...).

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles La Poste assure la prise en charge, l'acheminement et la distribution des envois de documents du client. Le service Frequenceo est également ouvert à tous les Editeurs désirant réaliser des envois d'exemplaires de livres non destinés à la vente.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

Frequenceo est un service d'envoi de documents accessible aux professionnels sous contrat préalable avec un minimum de facturation mensuel défini à l'article 7 des présentes. Sont exclus des envois postaux Frequenceo tous les envois mentionnés à l'article 3.2 ci-après.

La Poste pourra refuser tout envoi qui ne remplit pas les conditions d'admission décrites aux présentes.

Frequenceo ne peut pas se substituer à la lettre recommandée, lorsque l'utilisation de celle-ci est prévue par des textes légaux, réglementaires ou une obligation contractuelle.

Frequenceo bénéficie du suivi informatisé des envois définis à l'article 3 ci-après. La distribution contre signature est une option ouverte aux envois Frequenceo.

La garantie complémentaire est une option ouverte aux envois Frequenceo distribués contre signature, et comporte trois niveaux. Ces options sont choisies par le client au moment de la préparation de ses envois, et en fonction de ses besoins.

¹ Disponibles sur www.laposte.fr ou dans les points de contact postaux.

Le client a donc le choix entre 5 niveaux de services :

- Frequenceo Distribution sans signature
- Frequenceo Remise contre signature
- Frequenceo Remise contre signature Garantie complémentaire 1
- Frequenceo Remise contre signature Garantie complémentaire 2
- Frequenceo Remise contre signature Garantie complémentaire 3

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ADMISSION

3.1 Conditions relatives au client

Frequenceo est un service d'envoi de documents réservé aux clients sous contrat préalable, pour les besoins de leur activité professionnelle. Frequenceo est accessible aux Editeurs de livres, uniquement pour l'envoi à titre gratuit de livres imprimés.

Un client ne peut avoir qu'un seul contrat Frequenceo en cours.

3.2 Conditions relatives au contenu et au format des envois postaux

Le service Frequenceo est réservé aux envois de documents, à savoir envois postaux ne dépassant pas trois kilogrammes et comportant une communication écrite sur un support matériel, à l'exclusion des livres, catalogues, journaux, périodiques et marchandises avec ou sans valeur commerciale. Le service Frequenceo permet également, pour les Editeurs, l'envoi de livres imprimés sur un support physique, envoyés à titre gratuit et non destinés à la vente. Seuls les livres portant un ISBN sont acceptés.

De manière plus générale, le contenu des envois Frequenceo doit respecter strictement les Conditions Générales de Vente Courrier-Colis. En outre, chaque envoi Frequenceo doit satisfaire aux exigences cumulatives suivantes :

- Un poids unitaire inférieur ou égal à 3 Kg ;
- Des dimensions maximales : longueur + largeur + épaisseur = 100 cm avec une longueur maximale de 60 cm ;
- Des dimensions minimales : longueur 16 cm x largeur 11 cm ;

3.3 Conditions de présentation des envois Frequenceo

Les envois sont déposés fermés, de façon à ce que toute ouverture puisse être directement identifiable.

Aucune marque d'affranchissement n'est à apposer par le client. En revanche, le client doit apposer sur l'envoi la date à laquelle ce dernier est déposé.

La Poste met à la disposition du client le logiciel PREPAFACILE qui lui permet d'éditer d'une part les étiquettes à coller sur les envois et d'autre part les bordereaux à joindre aux dépôts (descriptif de pli et bordereaux Frequenceo).

Le client peut également utiliser une autre solution si elle a fait l'objet d'une validation technique par La Poste avant le premier dépôt. Le Client doit dans ce cas s'engager à se conformer aux spécifications techniques disponibles auprès de la Direction Technique du Courrier - à l'adresse : at.ci@laposte.fr - ou de son interlocuteur commercial de La Poste.

Après la validation de sa solution, il s'engage à l'utiliser en respectant les règles, décrites dans la spécification, d'utilisation des n° de suivi Frequenceo que lui aura attribué La Poste.

Les étiquettes vierges, à imprimer par le client, sont fournies par La Poste. Le client commande ses étiquettes en adressant sa demande directement à la Direction Technique du courrier à l'adresse suivante : celect@laposte.fr. Il est de la responsabilité du client de suivre l'état de son stock d'étiquettes et d'anticiper ses besoins en matière d'étiquettes. Dans le cas où des taxes de douane seraient imputables sur les expéditions d'étiquettes faites par La Poste, celles-ci restent à la charge du client.

Enfin, les clients déposant en Guyane, Guadeloupe, Martinique, Saint-Martin et Saint-Barthélemy procèdent également à une séparation des plis pour chacun de ces territoires.

3.4 Champ d'application géographique

Le service Frequenceo est réservé aux envois effectués :

- à l'intérieur de la France métropolitaine,
- à l'intérieur des territoires suivants : Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte,

A parapher

Saint-Martin et Saint-Barthélemy

- ainsi que dans les échanges entre la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Saint-Martin et Saint-Barthélemy
- et de la France métropolitaine vers Monaco.

3.5 Envois refusés par La Poste

La Poste se réserve le droit de refuser le dépôt et restituer au client les envois Frequenceo présentant les caractéristiques suivantes :

- Non-respect des conditions d'admission décrites dans les présentes conditions contractuelles, notamment les Articles 3 et 4 des présentes ;
- La qualité d'impression des étiquettes rend illisible le Code à barres de suivi (les étiquettes ne doivent pas faire l'objet de photocopies) ;
- Les bordereaux (prévus ci-après dans l'article 4) ne sont pas remis avec les envois Frequenceo ;
- Les séparations prévues à l'article 4 ne sont pas effectuées ;
- Le présent contrat a été résilié par l'une des 2 parties ;
- Un numéro de suivi à usage unique est réutilisé.

3.6 Contrôle des plis déposés

3.6.1. Nombre de plis

Lors de la prise en charge des envois Frequenceo, La Poste contrôlera la réalité des envois déposés. Si elle constate un écart entre les plis déclarés et les plis déposés, elle en avertira le client, en lui remettant le descriptif de pli corrigé. En cas de contestation, le client pourra se retourner vers La Poste sous un délai d'un (1) mois à compter de la réception de celui-ci.

3.6.2. Conformité

De même, La Poste pourra, à titre exceptionnel, demander au Client de procéder à l'ouverture d'un ou plusieurs plis déposés afin de vérifier la conformité du dépôt aux conditions contractuelles.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DEPOT OU COLLECTE

Les envois Frequenceo doivent être déposés en établissement courrier tel qu'il est indiqué aux conditions particulières du contrat du lundi au vendredi, conformément aux horaires d'ouverture de l'établissement concerné.

Les envois Frequenceo peuvent également être enlevés à domicile par La Poste dans le cadre d'un contrat de collecte du courrier souscrit par ailleurs par le client. Le lieu de dépôt ou de collecte des Frequenceo est précisé à l'article 1 des conditions particulières. Un seul lieu de dépôt ou de collecte est admis pour un contrat.

Pour chaque dépôt ou collecte, les envois doivent faire l'objet d'autant de séparations qu'il y a de niveaux de services (au sens de l'article 2) utilisés par le client. Les séparations doivent être facilement identifiables par La Poste afin qu'elle effectue la prise en charge des envois. A chaque séparation doit être joint un descriptif de pli en 2 exemplaires. De plus, le Bordereau Frequenceo, décrivant l'ensemble du dépôt, devra également être fourni à La Poste en 3 exemplaires. Un récapitulatif des plis pris en charge peut être remis au Client à sa demande.

Les clients déposant en Guyane, Guadeloupe, Martinique, Saint-Martin et Saint-Barthélemy doivent joindre à chaque bordereau de dépôt, le bordereau de dépôt annexe visé à l'article 3.3.

Pour un dépôt supérieur à 300 envois Frequenceo, le client doit prévenir au guichet de dépôt ou lors de la collecte, le cas échéant, au minimum 48h à l'avance. A défaut, le dépôt pourra être refusé.

ARTICLE 5 – EXECUTION DE LA PRESTATION

5.1 Distribution

La distribution avec ou sans signature du destinataire, de son mandataire ou de l'un de ses mandataires dûment désigné(s) dépend de l'option choisie par le client.

5.2 Service de suivi

Ce service permet de connaître la date de distribution (ou le motif de non-distribution) des envois Frequenceo. Pour cela, le client peut se connecter sur Internet www.laposte.fr/csuiyi (consultation gratuite hors coût de connexion). Les informations de suivi sont consultables soixante jours à compter de leur saisie informatisée par La Poste.

Les clients qui utilisent PREPAFACILE ont également accès à une fonctionnalité de suivi de plis au travers de cet outil.

A parapher

ARTICLE 6 - PRIX**6.1 Détermination des prix**

Les tarifs de l'offre Frequenceo sont assujettis à la TVA au taux légal en vigueur à la date de facturation.

Les tarifs sont conditionnés à quatre tranches de poids (0-350 g, 351-500 g, 501- 1000g, 1001g-3000g), deux types de distribution (avec ou sans signature) et trois niveaux de garantie selon les dispositions de l'article 11.3 (150, 250 et 350 euros). Les tarifs et les niveaux de garanties complémentaires accessibles dans le cadre de la présente offre sont indiqués sur la plaquette tarifaire en vigueur, disponible auprès de votre interlocuteur commercial ou en ligne.

Le prix unitaire facturé au client est le prix de la tranche du poids moyen contractuel déterminé selon les modalités énoncées à l'article 6.2 ci-après. Ce prix pourra être amené à évoluer en application des dispositions de l'article 13.2 des présentes.

Le même client ne peut se voir appliquer à la fois des tarifs correspondant à plusieurs tranches de poids moyen contractuel.

6.2 Détermination du poids moyen contractuel

Le client devra indiquer dans les conditions particulières du contrat la tranche de poids qui correspondra à ses envois. Il lui appartient de signaler à la Poste toute évolution de son besoin concernant la tranche de poids applicable à ses envois pendant toute la durée du Contrat.

La Poste effectuera, dans les quatre semaines à compter du premier dépôt, des contrôles relatifs au poids des envois du client déposés pendant une période de 5 jours ouvrés successifs, afin de calculer le poids moyen des dépôts du client.

Dans l'hypothèse où le client n'a pas déposé chacun des 5 jours susvisés, le calcul du poids moyen s'effectuera en prenant en compte le nombre de jours où le client a déposé.

Le client est informé à la fin de cette période au moyen du Bordereau de contrôle du poids moyen contractuel des résultats des contrôles.

Le client est informé que La Poste se réserve le droit de renouveler ces contrôles dans les mêmes conditions à tout moment pendant la durée du contrat, sans l'en informer au préalable, et notamment dans les deux mois qui précéderont la date anniversaire du contrat.

A la suite de ces contrôles, en cas de différence entre la tranche de poids indiquée aux conditions particulières et le poids moyen constaté par La Poste, les Parties devront signer dans les 4 semaines un avenant précisant le nouveau poids moyen. A défaut de signature du client, La Poste se réserve le droit de résilier le contrat, dans les modalités prévues à l'article 12 des présentes.

6.3 Etablissement stable TVA**6.3.1 Etablissement stable du client étranger**

Si le siège de l'activité économique du client est, ou viendrait à être, situé dans un pays autre que la France, le client certifie qu'il ne possède pas, et ne possèdera pas, en France, d'établissement stable assujetti à la TVA pour le compte duquel la prestation sera rendue.

Si cette déclaration devient inexacte, pendant la durée de ce contrat, le client s'engage à en informer LA POSTE de manière à lui permettre de facturer la TVA due. En tout état de cause, la TVA exigible en vertu du présent contrat sera exclusivement supportée par le client. Elle sera majorée des intérêts légaux, pénalités et amendes acquittés par LA POSTE le cas échéant.

6.3.2 Etablissement stable du client français hors France métropolitaine

Dans l'hypothèse où les prestations visées par le présent contrat seraient rendues au profit d'un établissement stable dont le client dispose dans un DROM, un COM ou à l'étranger, le régime TVA de ces prestations sera, sur demande expresse, documentée et circonstanciée du client et sous condition d'acceptation par LA POSTE, déterminé en fonction des règles de territorialité applicables entre d'une part la France métropolitaine et d'autre part le département, le territoire ou le pays où cet établissement stable est situé.

En cas de remise en cause de l'application de ces règles de territorialité par l'administration fiscale française, la charge de TVA exigible en France métropolitaine en vertu du présent contrat sera supportée par le client, majorée des intérêts légaux, pénalités et amendes acquittés par LA POSTE le cas échéant.

ARTICLE 7 - CONDITIONS DE FACTURATION

La Poste émet une facture mensuelle, récapitulant le prix dû au titre des prestations réalisées au cours du mois précédent basée sur les Bordereaux de prise en charge établis par l'Etablissement de traitement.

Un minimum de facturation mensuelle de 30 euros hors taxes par Contrat est appliqué, dès lors qu'un courrier au moins est comptabilisé sur le mois concerné.

A parapher

ARTICLE 8 - CONDITIONS DE PAIEMENT**8.1 Clients soumis aux règles de la comptabilité publique**

Le paiement s'effectue par virement ou par prélèvement SEPA dans le délai prévu au Code de la commande publique.

8.2 Clients soumis aux règles de la comptabilité privée

Le règlement s'effectue par prélèvement SEPA Core Direct Debit dans un délai de dix jours à compter de la date d'émission de la facture sur le compte bancaire domicilié en France et désigné par le Client. Lors de la signature des présentes, le Client fournit à La Poste un Mandat de prélèvement SEPA ainsi qu'un relevé d'identité bancaire comportant ses identifiants BIC et IBAN. Le Client s'engage à approvisionner son compte afin de permettre l'exécution du prélèvement à la date fixée.

Les Parties conviennent expressément que la notification préalable de chaque prélèvement sera réalisée par La Poste dans un délai minimal de 7 jours ouvrés, samedi exclu, avant la date du prélèvement.

Le Client s'engage à communiquer à La Poste par écrit et avant le 20 du mois, toute modification survenant sur le compte bancaire prélevé (notamment en cas de changement d'intitulé du compte, de changement d'établissement bancaire).

Toute demande de révocation ou de modification du périmètre du mandat de prélèvement SEPA doit être effectuée auprès de La Poste par le Client au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception qui précise notamment la référence unique de mandat (RUM) concernée ainsi que la dénomination du/des contrat(s) impacté(s). Si le Client révoque son mandat de prélèvement sans en fournir un nouveau qui permette à La Poste de procéder aux prélèvements, La Poste se réserve le droit de résilier le contrat ou de demander le paiement comptant par chèque de banque lors de chaque dépôt (ou à la commande, en fonction de la prestation en question). »

8.3 Incidents de paiement

Par incident de paiement, les Parties entendent notamment le retard de paiement, le paiement partiel de la créance, le rejet du prélèvement sur le compte du Client ou du chèque de ce dernier ou l'annulation du prélèvement déjà effectué.

En cas d'incident de paiement le Client s'expose à :

8.3.1 Des intérêts moratoires et une indemnité forfaitaire de recouvrement

Pour les clients soumis aux règles de la comptabilité publique :

Tout incident de paiement est passible :

- Des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévus à l'article R. 2192-31 du code de la commande publique. Les intérêts moratoires sont calculés à compter du jour suivant la date d'échéance jusqu'à la date de mise en paiement du principal. Le taux d'intérêt est égal au taux appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.
- D'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros par facture. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à 40 euros, La Poste peut demander sur justification une indemnisation complémentaire.

Les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sont payés dans un délai maximal de quarante-cinq jours suivant la mise en paiement du principal.

Pour les clients soumis aux règles de la comptabilité privée :

En application de l'article L441-10 du code de commerce, à compter du jour suivant la date d'échéance et jusqu'au paiement effectif, tout incident de paiement est passible de plein droit et sans qu'un rappel soit nécessaire :

- De pénalités de retard dont le taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage :
 - Pour le premier semestre de l'année est pris en compte le taux en vigueur au 1er janvier de la même année,
 - Pour le second semestre de l'année concernée est pris en compte le taux en vigueur au 1er juillet de la même année.
- D'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros par facture. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire, La Poste peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification. Cette indemnité n'est toutefois pas due lorsque l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire interdit le paiement à son échéance de la créance qui lui est due.

8.3.2 La déchéance du terme

Tout incident de paiement entraîne de plein droit la déchéance du terme et l'exigibilité immédiate de toutes les autres créances non encore échues. Des pénalités de retard sont dues de plein droit sur les sommes ainsi

A parapher

rendues exigibles à compter du jour de leur exigibilité.

8.3.3 Une clause pénale

A l'issue d'un délai de 8 jours calendaires après l'envoi par lettre recommandée d'une mise en demeure restée sans effet, il sera dû, en sus du montant principal et des pénalités de retard, une clause pénale un montant de 15% des sommes restant dues.

8.3.4 Des mesures diverses

En cas de non-paiement partiel ou total, La Poste peut compenser ses créances avec toute somme qu'elle pourrait devoir au Client, notamment l'indemnisation due en cas de perte, avarie ou retard dans l'acheminement des envois postaux. Elle peut également mettre en œuvre les garanties fournies par le client, mettre en place une sécurisation financière ou résilier le contrat, conformément aux présentes conditions de vente.

ARTICLE 9 - SECURISATION FINANCIERE

10.1 A la date de souscription du contrat, le client ne doit faire l'objet d'aucun incident de paiement avec La Poste. Si tel est le cas, La Poste peut refuser la souscription du contrat ou exiger un paiement par chèque de banque soit à la commande soit lors du dépôt des envois postaux pour les affranchissements.

10.2 Le client doit démontrer sa solvabilité et sa capacité de paiement à tout moment pendant la durée du contrat. Sur demande de La Poste, le Client doit fournir ses comptes sociaux certifiés ou à défaut sa cotation Banque de France de moins de trois mois. Le refus de fournir ces informations sera interprété comme un signe de difficultés financières.

10.3 Lorsque la situation financière du Client l'exige, La Poste peut demander un dépôt de garantie ou une garantie bancaire. Le montant sera déterminé par La Poste, jusqu'à un maximum de deux mois de consommation mensuelle estimée. Le client a 8 jours calendaires pour fournir ces garanties à partir de la réception d'une demande écrite de La Poste effectuée par lettre recommandée avec avis de réception. A défaut le paiement devra être effectué au comptant (lors du dépôt des envois postaux pour les affranchissements ou à la commande pour les autres prestations) par tout moyen permettant de garantir le transfert des fonds (chèque de banque, virement exécuté ...).

Le dépôt de garantie n'est pas productif d'intérêts et sera remboursé en cas de résiliation du contrat, sous réserve du paiement intégral des sommes dues. Le montant des garanties peut être réajusté en fonction de la consommation du client et des dernières informations financières disponibles. L'actualisation des garanties s'effectue dans un délai de 8 jours calendaires à compter de la réception d'une demande écrite de La Poste, effectuée par lettre recommandée avec avis de réception. A défaut, La Poste se réserve le droit de demander le règlement au comptant selon les mécanismes précédemment exposés.

10.4 Les clients dont la situation financière le nécessite doivent signer les Conditions Générales de Garantie fournies par La Poste et remettre le cas échéant les garanties demandées. La signature des Conditions Générales de Garantie est une condition d'accès à certains contrats. Les Conditions Générales de Garantie prévalent sur les dispositions particulières de chaque contrat.

ARTICLE 10 : Réclamations Client

Toute réclamation doit être déposée auprès du Service Clients Courrier Entreprises (SCCE), par téléphone au 09 70 83 95 61, par Internet sur <http://www.laposte.fr/reclamationentreprise/creer/conso> ou par courrier à l'adresse suivante : Service Clients Courrier Entreprises 99999 La Poste.

(*) service gratuit + prix d'un appel à partir d'un téléphone fixe.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE ET PRESCRIPTION

11.1 Responsabilité de La Poste

11.1.1 La responsabilité de La Poste est engagée conformément aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables, notamment celles du code des postes et des communications électroniques.

En tout état de cause, La Poste n'encourt aucune responsabilité lorsque le dommage résulte :

- Des actes, négligences ou erreurs du client ou de tiers et du non-respect, volontaire ou involontaire, des obligations qui résultent directement ou indirectement du présent contrat ;
- D'un cas de force majeure.

La partie qui invoque la force majeure doit le notifier à l'autre partie par lettre simple ou courrier électronique. L'exécution des obligations de la partie empêchée est alors reportée d'une période au moins égale à celle de la durée de la suspension due à cette cause.

Toutefois, au-delà d'un délai de trente jours calendaires d'interruption totale de la prestation pour cause de force majeure, chaque partie pourra résilier de plein droit le présent contrat par lettre recommandée avec avis de réception.

11.1.2 La Poste n'est en aucun cas responsable des dommages indirects ou immatériels tels que la perte de profit, perte de contrat, perte de chance, préjudice d'image.

11.1.3 La Poste n'est tenue à aucune obligation d'indemnisation en cas de retard dans la distribution

A parapher

conformément au code des postes et des communications électroniques.

11.1.4 En cas d'intervention des autorités administratives et judiciaires faisant obstacle au déroulement d'une distribution, le cas échéant, La Poste n'est tenue à aucun remboursement ni aucun dommage et intérêt.

11.1.5 Il appartiendra au client de souscrire toute assurance qu'il estimera utile pour les risques non couverts par les limitations légales de responsabilité de La Poste et par le présent contrat.

11.2 Responsabilité du client

Le client s'engage à faire connaître à l'établissement de dépôt auquel il est rattaché tout changement des informations le concernant mentionnées au présent contrat et notamment en cas de changement de son adresse de collecte.

Le client s'engage à contrôler l'exactitude des adresses des destinataires figurant sur les étiquettes et à les mettre à jour dans son fichier d'adresses.

11.3 Garantie complémentaire

Le client peut souscrire une garantie complémentaire accessible pour les envois Frequenceo remis contre signature et moyennant le paiement de la prime correspondante. Cette garantie permet au client d'être indemnisé en cas de pertes ou avaries de son pli, à l'exception des cas suivants : cas de force majeure ou faute de l'expéditeur ou du destinataire.

La garantie comprend trois niveaux d'indemnité, 150 euros garantis / envoi pour le premier niveau, 250 euros garantis / envoi pour le deuxième niveau et 350 euros garantis / envoi pour le troisième niveau. Le tarif s'entend par envoi, la garantie sera souscrite à la convenance du client en fonction de ses besoins sur chaque envoi. Le prix de la garantie complémentaire est assujéti à la TVA au taux légal en vigueur à la date de la facturation. Cette garantie complémentaire ne peut être cumulée avec l'indemnisation prévue à l'article 11.1.1.

11.4 Prescription

Les actions en responsabilité se prescrivent :

- au titre des articles L7 et suivants du code des postes et des communications électroniques : dans le délai d'un an à compter du lendemain du jour de prise en charge de l'envoi pour les envois en France métropolitaine, en intra et inter DROM ainsi que pour les échanges entre la France métropolitaine et les DROM ;

- au titre des dispositions de l'Union Postale Universelle : dans le délai de six mois à compter du lendemain du jour de prise en charge de l'envoi pour les envois internationaux et à destination des COM.

- En dehors des prescriptions évoquées ci-dessus, les Parties conviennent conformément aux dispositions de l'article 2254 du Code civil que les réclamations et/ou actions en responsabilité nées du présent contrat se prescrivent dans le délai d'un an à compter du jour où le titulaire d'un droit a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant de l'exercer.

ARTICLE 12 – DUREE ET RESILIATION

12.1 Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée.

Ce Contrat peut être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des Parties à tout moment moyennant un préavis de trois (3) mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception.

12.1 Résiliation pour faute

Le non-respect par l'une des Parties de ses obligations définies au présent contrat autorise l'autre partie à résilier le contrat de plein droit. Cette résiliation n'empêche pas la partie non défaillante de demander des dommages et intérêts, sauf en cas de force majeure.

La résiliation du contrat devient effective 8 jours calendaires après l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception d'une mise en demeure, restée sans effet, à la partie défaillante.

ARTICLE 13 – COMPOSITION ET MODIFICATION DU CONTRAT

13.1 Composition du contrat

Le Contrat est composé des pièces suivantes, énumérées ci-après par ordre de priorité décroissant :

- Les conditions particulières
- Les présentes conditions spécifiques de vente
 - son annexe : Annexe 1 : Protection des données personnelles
- Les Conditions Générales de Vente des prestations Courrier-Colis.

13.2 Modification du contrat

La Poste pourra être amenée à modifier les clauses du présent contrat sous réserve d'en informer le client par lettre simple, ou courrier électronique au minimum quatre semaines avant leur entrée en vigueur.

A parapher

Dans le but d'optimiser son processus industriel afin d'améliorer la qualité de service de ses prestations, le client reconnaît que La Poste pourra être amenée à modifier les horaires et les lieux de dépôt indiqués aux conditions particulières, sous réserve d'en informer le client par lettre simple, ou courrier électronique au minimum quatre semaines avant leur entrée en vigueur.

La Poste pourra être amenée à modifier les tarifs de l'offre FREQUENCEO pendant la durée du présent contrat sous réserve d'en informer le client par lettre simple ou courrier électronique au minimum quatre (4) semaines avant leur entrée en vigueur.

Dans ces hypothèses, le client peut résilier le présent contrat par lettre simple, ou courrier électronique pendant ce délai. Si le client n'a pas usé de cette faculté de résiliation il est réputé avoir accepté l'application des nouvelles dispositions à compter de leur entrée en vigueur.

ARTICLE 14 – ACCES A L'ESPACE PERSONNEL

La Poste met à disposition du signataire un Espace personnel sécurisé, accessible depuis le portail <https://www.lastation.laposte.fr>, permettant l'accès à des services personnalisés après authentification.

L'accès à cet Espace personnel est lié à la signature du présent contrat entre le signataire et La Poste.

Le signataire est habilité en tant qu'utilisateur avec le droit « administrer ». Il peut ainsi habilitier d'autres personnes autorisées à y accéder et il définit pour chacune d'elles les droits de consultation et d'usage associés.

Les identifiants permettant la connexion à l'Espace personnel sont personnels et confidentiels. Toute connexion réalisée à l'aide de ces identifiants est réputée effectuée par le signataire, qui en assume l'entière responsabilité.

Le signataire s'engage à informer La Poste sans délai de toute utilisation non autorisée ou de toute atteinte à la sécurité susceptible d'affecter l'accès à l'Espace personnel.

Il s'engage également à informer sans délais La Poste s'il quitte l'entreprise. A défaut, il pourra être tenu responsable des actions intervenues sur son compte.

L'accès à l'Espace personnel est disponible 7j/7 et 24h/24, sous réserve d'opérations de maintenance ou de mises à jour pouvant temporairement interrompre l'accès.

ARTICLE 15 – CONVENTION DE PREUVE

Dans le cadre du présent contrat, les parties s'accordent sur la valeur probante de la lettre simple et du courrier électronique. En outre, les parties s'accordent sur la valeur probante de la signature scannée et numérisée apposée près du nom ainsi que de leur reproduction respective, notamment pour les envois à remettre contre signature, laquelle fait preuve de la livraison des envois.

Les parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments susvisés, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que ceux-ci ne peuvent constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyen de preuve par l'une ou l'autre des parties dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document contractuel signé par les parties.

ARTICLE 16 - UTILISATION DES MARQUES ET MENTIONS POSTALES DE LA POSTE

Chaque Partie autorise l'autre Partie à utiliser sa dénomination sociale et le logo de son entreprise pour les besoins d'exécution du Contrat. Chacune des Parties s'engage à respecter strictement la charte graphique de l'autre Partie. La Poste pourra mentionner librement le nom et le logo du Client et se prévaloir de sa qualité de prestataire du Client dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, présentations commerciales, réponse à appel d'offres, documents internes, rapports annuels, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant, sauf opposition expresse de la partie concernée.

En dehors de ces cas, toute utilisation par l'une des Parties des marques, logos, emblème, modèle ou signe distinctif appartenant à l'autre Partie devra faire l'objet d'une autorisation préalable et écrite de cette dernière.

La Poste autorise le client à utiliser les marques et mentions postales de La Poste dans le strict cadre des signalétiques d'affranchissement, conformément aux normes afférentes. Le client s'engage à ne pas utiliser ces marques et mentions postales en dehors de ce cadre et du présent contrat, sans autorisation expresse préalable et écrite de La Poste. En tout état de cause, le client devra particulièrement veiller à ce que l'utilisation qu'il fait des marques et mentions postales de La Poste ne porte pas atteinte à l'image de celle-ci ni à sa notoriété en général. Il ne devra notamment pas entretenir ou laisser entretenir, auprès des destinataires ou de toutes autres personnes susceptibles de voir les plis, de doutes sur l'identité de l'opérateur qu'il a chargé de transporter et de distribuer ses plis, notamment en faisant ou en laissant figurer sur un même pli lesdites

A parapher

marques et mentions postales concomitamment à celles d'autres prestataires postaux.

ARTICLE 17 – CESSIION DU CONTRAT

Aucune des parties ne pourra céder tout ou partie du présent contrat, à titre gratuit ou onéreux, sous quelque forme que ce soit, sans avoir obtenu l'accord préalable exprès écrit de l'autre partie.

ARTICLE 18 - REGLEMENT DES DIFFERENDS

Le présent contrat est soumis au droit français. Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les parties. A défaut d'accord amiable, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant la juridiction française compétente.

ARTICLE 19 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**19.1 Responsables de traitement distincts**

Chaque Partie s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel. Les Données à caractère personnel recueillies dans le cadre de l'exécution du présent Contrat font l'objet d'un traitement pour lequel chaque Partie est responsable d'un traitement distinct de l'autre Partie, chacune pour ce qui la concerne.

Dans le cadre de l'exécution du présent Contrat et dans son intérêt légitime, La Poste est responsable de traitement pour notamment assurer la réalisation des choix de distribution, les notifications, le suivi de livraison et/ou la réalisation des enquêtes de satisfaction, suivant les services et/ou fonctionnalités disponibles dans l'offre souscrite. La Poste peut être amenée à traiter de l'identité et des coordonnées de tierces personnes susceptibles de faciliter la livraison.

Seules les données à caractère personnel nécessaires à la réalisation des finalités précédemment décrites sont concernées par le présent article. En effet, en application de l'obligation de garantir le secret des correspondances, La Poste n'a pas connaissance des données à caractère personnel potentiellement contenues dans le pli. Elle ne procède donc à aucune opération de traitement sur ces données et le règlement sur la protection des données n'a pas vocation à s'appliquer. En conséquence, La Poste n'est ni responsable de traitement ni sous-traitante de ces données.

A ce titre, les Parties s'engagent notamment (a) à informer respectivement les personnes concernées de leur traitement respectif ainsi que des potentiels transferts de données hors UE qui peuvent être réalisés, (b) à traiter les demandes d'exercice de droits qui pourraient être formées par les personnes concernées par leur traitement respectif, (c) à conserver les données pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées, (d) à assurer la sécurité et la confidentialité des données, (e) à prendre et à s'assurer que son personnel prendra, toute mesure nécessaire pour préserver et faire respecter l'intégrité et la confidentialité des données à caractère personnel transmises par le Client dans des conditions de sécurité conformes aux règles de l'art et aux dispositions de la réglementation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel.

La Poste se réserve la possibilité de résilier le présent Contrat et de bloquer l'accès aux Solutions Techniques en cas de non-respect par le Client des obligations ci-dessus. Par ailleurs, le Client garantit La Poste contre toute action qui serait intentée à ce titre à son encontre.

Les données sont destinées aux seules personnes habilitées au titre de leurs fonctions à accéder aux données traitées ou au sein de leur organisation de chaque Partie.

Les conditions dans lesquelles les Parties traitent les données à caractère personnel dans le cadre du Contrat sont détaillées en annexe intitulée « Protection des données personnelles » du présent Contrat.

19.2 Traitement réalisé par La Poste relatif à la gestion des activités commerciales

Dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, La Poste est amenée à traiter des Données à caractère personnel conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles. Ces données sont nécessaires à l'exécution du présent Contrat et sont notamment le nom, le prénom, l'adresse mail, l'adresse postale, le numéro de téléphone. Les données sont conservées pendant la durée du contrat. Elles sont destinées aux seules personnes habilitées de La Poste en charge de votre Contrat. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité et de limitation du traitement. Pour exercer ces droits, le Client peut envoyer courrier à : La Poste - BP 10245 - 33506 Libourne Cedex ou via un formulaire en ligne disponible à l'adresse suivante <https://aide.laposte.fr/mesdonneespersonnelles>.

Dans le cadre de la politique de protection des données à caractère personnel du Groupe La Poste, un Délégué à la Protection des Données (DPO) a été désigné auprès de la CNIL : LA POSTE – Délégué à la Protection des données – Y412 - 9 rue du Colonel Pierre Avia – 75015 PARIS.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données à caractère personnel, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

A parapher

ARTICLE 20 – LUTTE CONTRE LA CORRUPTION- SANCTIONS INTERNATIONALES

Dans la présente clause, les « **Manquements à la probité** » désignent tous faits de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics, de favoritisme ou tout autre manquement à la probité dans les pays dans lesquels chaque partie exerce ses activités.

20.1 Chaque partie s'engage pendant toute la durée du contrat, à respecter l'ensemble des lois, réglementations et normes internationales afférentes aux Manquements à la probité. Le client s'engage à prendre connaissance du Code Ethique et Anti-Corruption et de la Politique Cadeaux et Invitations du Groupe La Poste communiqués par La Poste.

Chaque partie s'engage, selon les conditions définies par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, à mettre en œuvre dans son entreprise, dans les meilleurs délais suivant la signature du contrat, un dispositif (composé de règles, systèmes, procédures et contrôles appropriés) visant à prévenir les Manquements à la probité, à maintenir ce dispositif pendant toute la durée du Contrat et à apporter, à première demande, les preuves de sa mise en place effective.

Chaque partie s'engage à informer immédiatement l'autre partie par écrit en cas de survenance d'un Manquement à la probité (commission avérée, condamnation ou ouverture d'une enquête), que ce manquement concerne cette partie directement ou l'une des personnes qui lui est associée (notamment dirigeant ou représentant, associé, salarié, sociétaire, prestataire, sous-traitant).

En cas de manquement aux engagements pesant sur chaque partie au titre du présent article, l'autre partie sera en droit de prononcer la résiliation immédiate et de plein droit du Contrat aux torts exclusifs de l'autre partie.

20.2 À tout moment pendant la durée du contrat, La Poste pourra procéder ou faire procéder à des contrôles du respect des obligations du client au titre du présent article, en l'en informant 5 (cinq) jours calendaires avant leur réalisation. Si La Poste décide de faire procéder à l'audit par un tiers, elle désignera une entreprise indépendante soumise à une obligation de confidentialité, qui en aucun cas ne pourra être un concurrent direct du client.

Le client s'engage à assurer le libre accès à ses locaux à l'auditeur désigné, pendant les horaires d'ouverture de ceux-ci. Il s'engage à collaborer de bonne foi avec l'auditeur et notamment à lui communiquer tous les documents et informations nécessaires ou utiles à la réalisation de l'audit.

Le coût de l'audit sera supporté par La Poste, sauf s'il révèle un manquement du client à ses obligations, auquel cas celui-ci remboursera à La Poste les frais d'audit, sur présentation de la facture et des justificatifs correspondants.

20.3 Chaque Partie reconnaît et garantit qu'elle, ses éventuelles filiales, le cas échéant sa maison mère et/ou ses sous-traitants respectent les réglementations nationales et internationales relatives aux mesures de restriction, gel des avoirs ou embargo et à la lutte contre le terrorisme et le blanchiment d'argent, imposées notamment par les régimes internationaux de sanctions applicables à leurs activités, et n'entreprendront sciemment aucune action susceptible de les enfreindre pendant toute la durée du présent contrat.

Chaque Partie s'engage à notifier dans les meilleurs délais à l'autre Partie tout soupçon ou connaissance qu'elle pourrait avoir sur le fait que lui, l'une de ses filiales, serait en violation des réglementations susmentionnées telles que visées ci-avant.

Le non-respect des dispositions du présent article pourra entraîner la résiliation immédiate de plein droit du Contrat.

A parapher

ANNEXE 1 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

La présente Annexe a pour but de préciser les conditions dans lesquelles les Parties traitent les Données à caractère personnel dans le cadre du contrat.

Le terme « Données à caractère personnel » désigne toute donnée relative à une personne physique identifiée ou identifiable directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification ou un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité.

1. Protection des données à caractère personnel

Chaque Partie s'engage à respecter toutes les dispositions du Règlement européen sur la protection des données à caractère personnel et ses textes de transposition en droit français, notamment la loi dite informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée qui lui incombent.

2. Déclaration et Analyse d'impact du traitement des données à caractère personnel dans le Registre

Les Données Personnelles recueillies dans le cadre de l'exécution du présent contrat font l'objet d'un traitement pour lequel chaque Partie est responsable d'un traitement distinct de l'autre Partie, chacune pour ce qui la concerne.

Les parties conviennent que chacun des responsables de traitement procédera de manière séparée à la déclaration de leur traitement dans leur registre respectif et effectuera l'analyse d'impact préalable lorsque leur traitement est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes concernées.

3. Obligations respectives des parties en tant que Responsable de traitement distinct

Les Parties s'engagent à se conformer à l'ensemble des obligations mises à leur charge par la réglementation applicable au titre de leur qualité de Responsable de Traitement.

A ce titre, en leur qualité de responsable de traitement, les parties garantissent qu'elles :

- tiennent leurs registres de responsable de traitement ;
- ont mis en place les mesures permettant le respect de la réglementation applicable ;
- traitent les Données Personnelles de manière loyale et licite ;
- ont nommé un DPO lorsque cela est requis par la réglementation applicable.

4. Sécurité et confidentialité des Données à caractère personnel

Les Parties reconnaissent, chacune en ce qui la concerne, être tenues à une obligation de sécurité et de confidentialité, à l'égard de leur traitement respectif et s'engagent, à cet effet, à prendre toutes les précautions utiles pour garantir la sécurité et la confidentialité des Données Personnelles qu'elles sont amenées à traiter, afin d'empêcher notamment qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées. A ce titre, elles s'engagent à mettre en place les mesures techniques et organisationnelles permettant d'assurer, un niveau de sécurité et de confidentialité approprié au regard des risques présentés par leur traitement respectif et la nature des Données Personnelles traitées.

La Poste dispose d'une Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI) qui s'appuie sur le standard ISO 27002 et porte sur l'ensemble des SI en tant qu'actifs et en tant que ressources support des activités. Les règles de sécurité techniques et organisationnelles couvrent les technologies, les Solutions Techniques Métiers, les données manipulées par les SI, les installations, les intervenants sur les ressources du SI etc.

La PSSI est accompagnée d'une Charte annexée au règlement Intérieur portant sur les conditions de sécurité dans lesquelles les collaborateurs doivent utiliser les outils informatiques mis à leur disposition et d'une Charte dédiée aux fonctions informatiques et techniques.

La PSSI s'appuie sur une filière qui regroupe l'ensemble des fonctions tournées vers la sécurité des SI, localisées au sein des différentes entités. Chaque Branche, BU et filiale dispose notamment d'un Responsable Sécurité du SI (RSSI).

La Poste s'est dotée d'une Direction dédiée à la lutte contre la Cybercriminalité dont la mission est de mettre en œuvre des systèmes de protection et de surveillance informatique. Des audits de sécurité internes et externes par des sociétés qualifiées PASSI par l'ANSSI sont régulièrement effectués.

5. Information de l'incident ou Violation des données**5.1 Information de l'incident ou de la Violation de données**

En cas d'incident ou de Violation de données, les Parties s'engagent à collaborer afin que chaque Partie puisse

A parapher



LA POSTE

respecter ses propres obligations notamment de notifications à l'égard de la CNIL et/ou des personnes concernées, en cas de risque pour les droits et libertés des personnes concernées.

La Partie ayant connaissance de l'incident ou de la Violation de données qui affecterait le traitement réalisé par l'autre Partie s'engage à l'informer, sans délai par écrit, concernant le traitement des données dont elle est responsable.

De plus, La Poste s'engage à tenir un registre de Violations de données. La Poste documentera toutes les informations pertinentes concernant les circonstances de la Violation de Données, les conséquences et les mesures correctives prises pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

5.2 Notification de la violation des données à la CNIL et, le cas échéant, communication auprès des personnes concernées

Les Parties conviennent qu'elles procéderont à la notification de Violation des données auprès de la CNIL et, le cas échéant, qu'elles communiqueront auprès des personnes concernées, concernant leur traitement respectif, en cas de risque pour les droits et libertés des personnes concernées.

Chaque Partie s'engage à notifier à la CNIL la Violation de données concernant son propre traitement dans les meilleurs délais et au plus tard dans un délai de 72 heures après en avoir pris connaissance.

6. Relation vis-à-vis des personnes concernées

6.1 Information des personnes concernées

Les Parties conviennent qu'elles s'engagent à informer respectivement les personnes concernées concernant leur traitement respectif. A cet effet, les personnes concernées recevront par chacun des responsables de traitement les informations requises dans les conditions définies aux articles 12 à 14 du RGPD.

Le Client s'engage également à procéder à l'information préalable des destinataires et des expéditeurs dans le cadre de l'éventuel transfert à La Poste de leurs données à caractère personnel pour l'exécution des prestations.

En particulier, le Client s'engage à informer les destinataires et les expéditeurs dans le cas du transfert à La Poste de leurs coordonnées postales, l'adresse électronique et de leur numéro de téléphone en vue de leur utilisation par La Poste dans le cadre de la réalisation des prestations et dans son intérêt légitime, notamment pour assurer la réalisation des choix de distribution, les notifications, le suivi de livraison et/ou réaliser des enquêtes de satisfaction.

6.2 Exercice des droits

Les Parties conviennent pour leur traitement respectif que les personnes concernées exerceront leurs droits dans les conditions définies par chacun des responsables de traitement, notamment au regard de l'information portée à leur connaissance par les responsables de traitements respectifs.

Les destinataires et expéditeurs disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité et de limitation du traitement. Pour exercer ces droits, le Client peut envoyer courrier à : La Poste - BP 10245 - 33506 Libourne Cedex ou via un formulaire en ligne disponible à l'adresse suivante <https://aide.laposte.fr/mesdonneespersonnelles>.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données à caractère personnel, les destinataires et expéditeurs ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL):

CNIL –

3 place de Fontenoy –

TSA 80715 –

75334 Paris Cedex 07 ou par téléphone : 01 53 73 22 22.

7. Communication à des tiers

Chaque Partie s'engage à mettre à la charge de leur(s) prestataire(s) et sous-traitant(s) les mêmes obligations que celles fixées aux présentes pour que soient respectées la confidentialité, la sécurité et l'intégrité des Données et pour que lesdites données ne puissent être ni cédées ou louées à un tiers à titre gratuit ou non, ni utilisées à d'autres fins que celles définies au présent contrat et se porte-fort du respect par ledit ou lesdits prestataires et sous-traitants de leurs obligations.

8. Transfert des données hors de l'Union Européenne

Les Données Personnelles pourront également faire l'objet, le cas échéant, d'un transfert dans un pays de l'Union européenne ou hors de l'Union européenne. Les éventuels transferts de données effectués vers des pays situés en dehors du territoire d'un pays membre de l'Union européenne (UE), de l'Espace Economique Européen (EEE) ou d'un pays reconnu comme non adéquat par l'Union Européenne se feront en respectant les règles spécifiques qui permettent d'assurer l'encadrement juridique, la protection et la sécurité des données à caractère personnel.

A parapher



LA POSTE

Ces règles spécifiques pourront notamment être la signature de Clauses Contractuelles Types (CCT) selon les modalités prévues par décision de la Commission Européenne, l'acceptation de Binding Corporate Rules (BCR) ou encore l'établissement de Transfer Impact Assessment (TIA).

Le responsable de traitement distinct exportateur documente pour son traitement respectif l'évaluation d'impact de la législation et/ou des pratiques locales du pays importateur tiers.

Dans le cadre de l'externalisation d'une partie des activités du service clients de La Poste ainsi que pour la réalisation de la tierce maintenance applicative d'application(s) informatique(s) utilisée(s) par le service clients de La poste, les données font l'objet d'un transfert.

9. Conservation des données

Chaque Partie s'engage à respecter la durée de conservation strictement nécessaire des données personnelles propres à son traitement et à purger les données conformément à la réglementation application en matière de protection des données personnelles.

A titre d'exemple, La Poste s'engage notamment à conserver les données 13 mois après la livraison des plis pour le traitement des réclamations.

Au terme du contrat et dans le respect des délais de prescription postale, La Poste s'engage à effacer l'ensemble des Données à caractère personnel traitées.

10. Délégué à la Protection des Données

Dans le cadre de la politique de protection des données à caractère personnel du Groupe La Poste, un Délégué à la Protection des Données (DPO) a été désigné auprès de la CNIL : LA POSTE – Délégué à la Protection des données – Y412 - 9 rue du Colonel Pierre Avia – 75015 PARIS.

A parapher